



FICHE PAYS : FRANCE 2016

RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS

1. Introduction

La présente fiche pays du REM fournit une synthèse des principales évolutions politiques en matière d'immigration et de protection internationale en France en 2016 et présente les dernières statistiques.

2. La protection internationale et l'asile

En 2016, l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) a poursuivi ses **missions d'informations à Calais** pour fournir des renseignements sur la procédure d'asile aux ressortissants de pays tiers, en particulier originaires de pays comme l'Afghanistan, l'Érythrée, l'Irak, le Soudan et la Syrie, et de ce fait potentiellement susceptibles de relever d'un besoin de protection internationale. Par ailleurs, l'OFPRA a participé activement à la mise à l'abri de plus de 7 000 hommes, femmes et enfants lors du démantèlement du campement de Calais en octobre 2016. Depuis l'instruction du 29 juin 2016, des « **Centres d'accueil et d'orientation** » (**CAO**) ont été créés pour recevoir les migrants des régions de Calais et Dunkerque. Des centres spécifiques pour les mineurs non accompagnés du campement de Calais ont aussi été mis en place.

Face à la pression migratoire de plus en plus forte, la France a renforcé sa capacité d'hébergement, que ce soit dans le cadre de l'asile ou de l'urgence, et pris des mesures pour améliorer ses besoins d'hébergement.

Au cours de l'année 2016, la France a continué de participer aux **activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)** en déployant du personnel pour les équipes d'appui asile et des experts pour des activités de formation.

En matière **d'activités de réinstallation**, pour respecter ses engagements au titre de la déclaration commune du 18 mars 2016 entre l'UE et la Turquie, la France a mis en place un **dispositif de réinstallation renforcé** en avril 2016 comprenant, entre autres mesures, une augmentation de la fréquence des missions de l'OFPRA dans les pays de

premier accueil, la mobilisation des postes consulaires français, l'accélération des procédures de sortie du territoire des pays tiers pour les réfugiés admis au titre de la réinstallation, en coopération avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'amélioration de l'accueil des bénéficiaires une fois sur le territoire français.

À cet égard, un appel à projet a permis de sélectionner onze opérateurs nationaux spécialisés, chargés de la recherche de logements adaptés et de l'accompagnement social des réfugiés admis au titre de la réinstallation, en particulier les personnes les plus vulnérables. Depuis 2016, le travail de ces opérateurs est coordonné par la Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL). Grâce à cette mobilisation, 1 275 réfugiés syriens ont été réinstallés en France en 2016, soit deux fois plus qu'en 2015 (643 personnes).

En matière de **relocalisation**, 2 696 demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie ont été accueillis en France en 2016.

3. Les mineurs non accompagnés et les autres groupes vulnérables

Des évolutions importantes ont eu lieu en 2016 concernant la situation des mineurs non accompagnés (MNA) et d'autres groupes vulnérables. La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a étendu la **délivrance de l'autorisation provisoire de séjour (APS)** aux parents d'un étranger mineur malade et amélioré la protection des victimes de violences (violences conjugales ou familiales, menace d'un mariage forcé) en leur facilitant l'accès à un titre de séjour.

Une circulaire interministérielle a été publiée le 25 janvier 2016 pour favoriser **l'articulation entre les services de l'État et les conseils départementaux** pour l'évaluation et la prise en charge des MNA. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a donné un fondement légal à ce mécanisme national de coordination et a chargé le ministre de la Justice de

fixer les quotas de **répartition des MNA** entre les départements. Un décret d'application adopté le 24 juin 2016 a explicité les procédures d'assistance et de soutien aux mineurs non accompagnés.

En outre, le Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE) a affecté **16,49 millions d'euros** en 2016 au remboursement des dépenses engagées par les départements pour l'accueil des enfants séparés de leur famille.

Enfin, un mécanisme a été mis en place, en coopération avec les organisations non gouvernementales et les services départementaux pour **prioriser l'accès à la procédure d'asile** pour les MNA présents à Calais.

4. L'immigration légale et la mobilité

4.1 LA MIGRATION ÉCONOMIQUE

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 (voir Section 3 ci-dessus) a eu des répercussions importantes en matière de migration économique. En effet, cette loi a introduit les **changements fondamentaux** suivants dans le cadre législatif français :

- ★ À l'issue d'un séjour régulier d'un an en France, les ressortissants de pays tiers auront désormais accès à un **titre de séjour pluriannuel** d'une durée de deux à quatre ans ;
- ★ Un nouveau titre de séjour, le «**passport talent**», a été créé. La durée du **passport talent** peut aller jusqu'à quatre ans à compter de sa date de délivrance. Il est destiné aux ressortissants de pays tiers qui ont le potentiel de contribuer à la compétitivité internationale et au rayonnement de la France ;
- ★ Le permis de séjour accordé aux **travailleurs saisonniers** devient explicitement pluriannuel, d'une durée maximale de trois ans.

Cette loi **transpose** également la **Directive 2014/66/UE** établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un **transfert temporaire intra-groupe** dans le droit interne. De nouveaux titres de séjour au profit des trois catégories de personnes visées par la Directive ont été créés et des mesures relatives à la mobilité intra-communautaire des salariés transférés ont été mises en place.

D'autres initiatives ont eu lieu concernant la situation des travailleurs saisonniers. La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurité professionnelle a précisé que la première délivrance d'une carte de séjour

pluriannuelle pour un travailleur saisonnier est subordonnée à la production par l'étranger d'un visa de long séjour. Elle consacre également la définition du travail saisonnier, conformément à la [Directive sur les travailleurs saisonniers \(2014/36/CE\)](#).

Par ailleurs, la France a mis en place des titres de séjour pour attirer de jeunes entrepreneurs étrangers porteurs d'un projet de start-up ou de sociétés déjà créées dans leur pays d'origine, au sein d'incubateurs en France.

La France a également commencé le travail de transposition de la Directive 2016/801/UE relative aux conditions d'entrée et de séjour des **ressortissants de pays tiers à des fins de recherches et d'études** tandis que la loi n° 2016-274 a amélioré les conditions d'accès au marché du travail pour les étudiants. L'autorisation provisoire de séjour a été élargie à d'autres catégories d'étudiants que ceux inscrits en master pour les aider à trouver du travail. Elle est également désormais ouverte aux étudiants souhaitant créer une entreprise, et non plus seulement aux étudiants souhaitant exercer une activité salariée.

4.2 LE REGROUPEMENT FAMILIAL

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 (voir Section 3 ci-dessus) a introduit deux nouveaux cas d'**exonération de la condition de ressources** dans le cadre d'une procédure de regroupement familial. Les catégories suivantes en sont désormais exemptées :

- ★ Les demandeurs bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et les personnes atteintes d'une incapacité évaluée entre 50 % et 79 % ;
- ★ Les demandeurs âgés de plus de 65 ans qui résident en France depuis au moins 25 ans et sollicitent le regroupement familial pour leur conjoint avec lequel ils sont mariés depuis au moins dix ans.

4.3 LA GESTION DES MIGRATIONS ET DE LA MOBILITÉ¹

Des mesures concernant la **réintroduction des contrôles aux frontières intérieures** ont été régulièrement adoptées et renforcées en France au cours de l'année 2016 dans le cadre de l'état d'urgence décrété à la suite des attentats de novembre 2015, de l'organisation d'événements sportifs de grande ampleur comme le Tour de France et l'Euro 2016, et du nouvel attentat survenu à Nice le 14 juillet 2016. La loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 et le gouvernement français

¹ « La gestion des migrations et de la mobilité » renvoie aux thèmes suivants : politique des visas, gouvernance de Schengen et contrôle des frontières.

a de nouveau rétabli les contrôles aux frontières intérieures jusqu'à la même date.

5. L'intégration

La loi n°2016-274 du 7 mars 2016 a instauré un **parcours personnalisé d'intégration républicaine** d'une durée de cinq ans.

Entre autres mesures, ce parcours d'intégration prévoit l'organisation d'un entretien individuel avec les étrangers primo-arrivants et des formations civique et linguistique améliorées. Les ressortissants de pays tiers devront démontrer leur engagement à participer aux ateliers d'intégration avant de se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle. Les mesures instituées par la loi n° 2016-274 ont été à nouveau précisées dans deux décrets législatifs adoptés respectivement en juillet et novembre 2016.

6. La dimension extérieure des politiques migratoires européennes

En 2016, la France a signé et ratifié **plusieurs accords de coopération avec des pays tiers dans le domaine de l'immigration légale**. Il s'agit notamment d'un accord de partenariat migratoire avec l'Arménie, d'accords bilatéraux pour l'accueil des étrangers dans le cadre d'un stage ou de vacances-travail avec la Chine, l'Australie, le Japon, le Mexique, l'Argentine, l'Uruguay et Taïwan, ainsi que d'un accord avec l'Inde dans le cadre de l'Agenda commun de l'UE pour les migrations et la mobilité.

7. L'immigration irrégulière et le retour

7.1 LA LUTTE CONTRE LA FACILITATION DE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

Concernant les changements législatifs, la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 sur les droits des étrangers en France a instauré **un droit de communication, au bénéfice des préfets, vis-à-vis d'une liste d'autorités publiques et de personnes privées**. Cette levée du secret professionnel permet aux services des étrangers de vérifier les documents et déclarations fournis par les demandeurs de titre de séjour. Cette disposition est particulièrement utile pour lutter contre les manœuvres complexes de fraude et les usurpations d'identité.

Cette loi prévoit également une **nouvelle sanction pénale relative à l'utilisation ou la mise à disposition de documents d'identité** appartenant à un tiers afin de répondre à la fraude par le mimétisme. Cette nouvelle infraction est prévue à l'article 441-8 du code pénal.

Le **rétablissement des contrôles aux frontières intérieures** a donné lieu à 3 734 décisions de non-

admission sur le territoire national entre le 13 novembre et le 13 décembre 2015, sur un total annuel de 15 753. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, le nombre des non-admissions s'est élevé à 60 392. Le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures démontre ainsi son **efficacité dans la prévention de l'immigration illégale et la détection des menaces pour la sécurité intérieure**.

Un accord a également été signé avec le **Royaume-Uni** lors d'un sommet à Amiens le 3 mars 2016 afin de **sécuriser les infrastructures calaisiennes** et de renforcer la coopération bilatérale dans la lutte contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains.

7.2 LE RETOUR DES MIGRANTS IRRÉGULIERS

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 a affirmé la priorité donnée aux **mesures alternatives au placement en rétention** conformément à la [Directive retour \(2008/115/CE\)](#).

Au cours de l'année 2016, la France a renforcé son **dispositif de préparation au retour**, qui a fait l'objet d'une expérimentation en Moselle depuis le mois d'avril 2015 et dont la capacité est passée de 40 à 80 places. Il était prévu d'étendre ce dispositif à d'autres départements en 2017.

Par ailleurs, un dispositif **de majoration temporaire du montant d'allocation forfaitaire** a été mis en place par arrêté du 9 novembre 2016 **pour les demandes d'aide au retour** présentées jusqu'au 31 décembre 2016. Élaboré dans le cadre du démantèlement du camp de Calais, ce dispositif a permis d'accroître ponctuellement le caractère incitatif de l'aide au retour.

8. Les actions contre le trafic des êtres humains

Plusieurs évolutions législatives importantes ont eu lieu dans ce domaine :

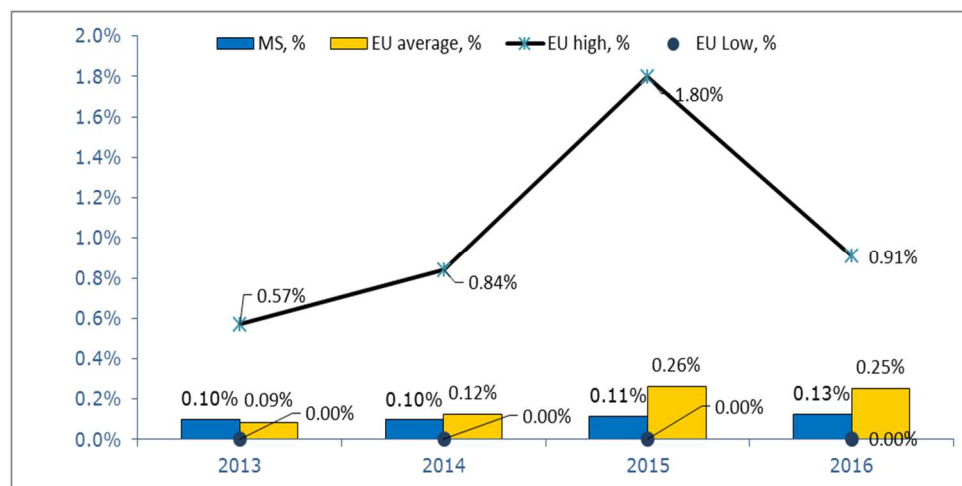
- ★ La loi du 30 mars 2016 autorisant la ratification du protocole additionnel de 2014 relatif à la **Convention n°29 sur le travail forcé** de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le 7 juin 2016, la France est devenue le sixième pays à ratifier ce protocole additionnel ;
- ★ La loi du 13 avril 2016 visant à mettre fin à la prostitution et à **lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle** ;
- ★ La loi du 3 juin 2016 renforçant la **lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement**, dans laquelle figurent également des dispositions sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Annexe statistique : l'immigration et l'asile en France (2013-2016)

L'annexe statistique donne un aperçu des dernières données disponibles pour la France sur le thème de la migration et de l'asile (2012-2016), notamment le séjour, l'asile, les mineurs non accompagnés, l'immigration irrégulière, le retour et les visas. Lorsque aucune donnée n'est disponible, la mention « S/O » figure dans l'Annexe.

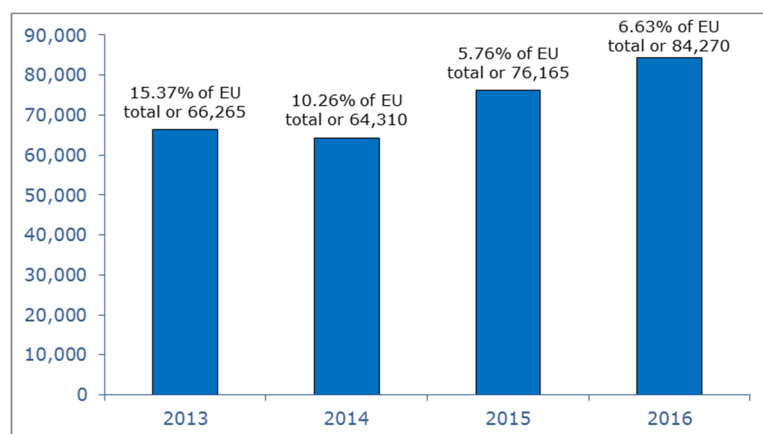
1. LA PROTECTION INTERNATIONALE ET L'ASILE

Schéma 1 : nombre de demandes d'asile en pourcentage de la population totale en France (MS en bleu), de la moyenne de l'UE (EU average en jaune), de la valeur maximale (EU high) et minimale (EU low) de l'UE (2013-2016)



Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asyappctza](#)), données extraites le 28/07/2017

Schéma 2 : Nombre de demandes d'asile en France et en pourcentage du nombre total de demandes dans l'UE (2013-2016)



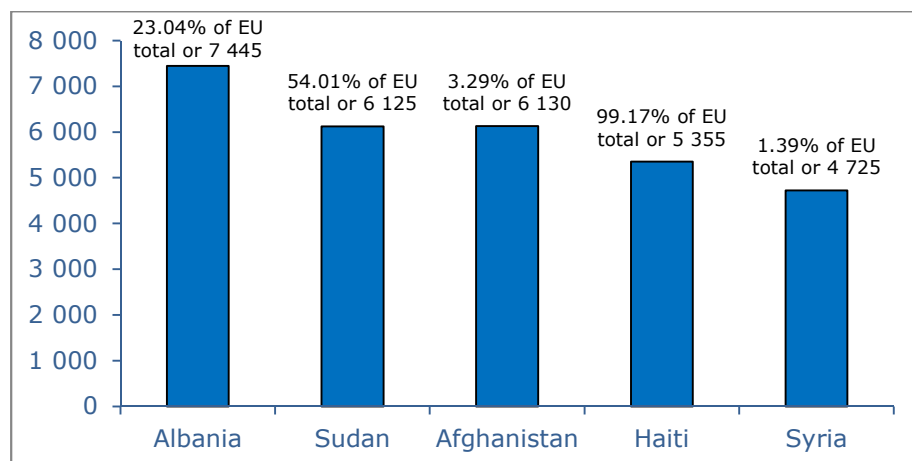
Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asyappctza](#)), données extraites le 28/07/2017

Tableau 1 : Demandes d'asile : Cinq premières nationalités (2013-2016)

2013			2014			2015			2016		
Nationalité	Nb	% du total	Nationalité	Nb	% du total	Nationalité	Nb	% du total	Nationalité	Nb	% du total
Congo	5 580	8 %	Congo	5 470	9 %	Soudan	5 350	7 %	Albanie	7 445	9 %
Kosovo	5 550	8 %	Russie	4 205	7 %	Syrie	4 640	6 %	Soudan	6 125	7 %
Russie	5 145	8 %	Bangladesh	3 800	6 %	Kosovo	4 285	6 %	Afghanistan	6 130	7 %
Albanie	5 065	8 %	Albanie	3 000	5 %	République démocratique du Congo	4 040	5 %	Haïti	5 310	6 %
Bangladesh	4 505	7 %	Syrie	2 845	4 %	Bangladesh	4 010	5 %	Syrie	4 680	6 %

Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asyappctza](#)), données extraites le 28/07/2017

Schéma 3 : Demandes d'asile : Cinq premières nationalités en pourcentage du total des demandes dans l'UE par nationalité (2016)



Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asyappctza](#)), données extraites le 28/07/2017

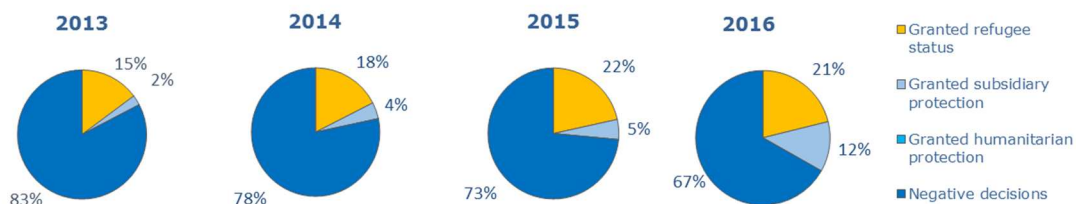
Remarque : Ce chiffre se lit de la manière suivante : La France a reçu 7 445 demandes d'asile d'Albanie, soit 23,04 % de l'ensemble des demandes d'asile déposées par l'Albanie dans l'UE en 2016.

Tableau 2 : Demandes d'asile - Décisions de première instance par type de décision (2013-2016)

Année	Nb total de décisions	Décisions positives	Dont :		Raisons humanitaires	Décisions négatives
			Statut de réfugié	Protection subsidiaire		
2013	61 715	10 705	9 140	1 565	S/O	51 010
2014	68 500	14 815	11 980	2 835	S/O	53 685
2015	77 910	20 630	16 790	3 845	S/O	57 280
2016	87 775	29 140	18 555	10 585	S/O	58 635

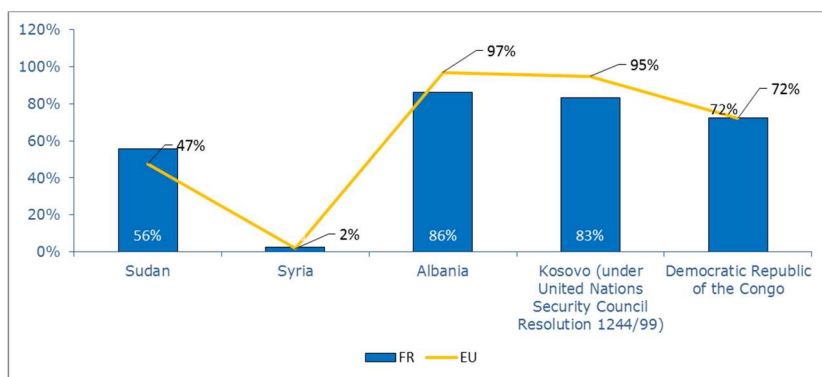
Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asydcfsta](#)), données extraites le 28/07/2017

Schémas 4 à 7 : Demandes d'asile - Décisions de première instance par type de décision : statut de réfugié / protection subsidiaire / protection humanitaire / refus (2013-2016)



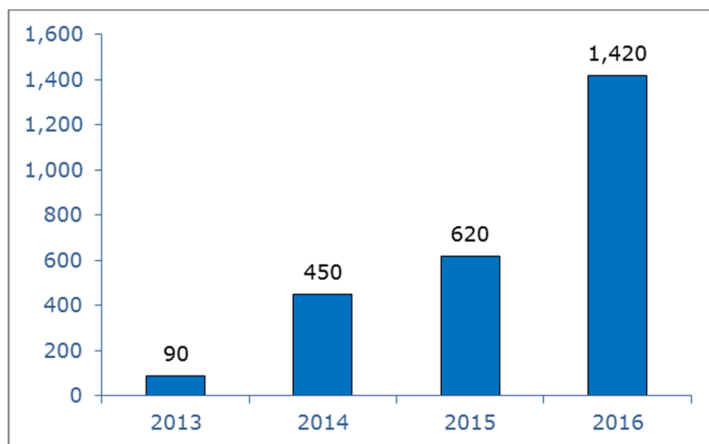
Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asydcfsta](#)), données extraites le 28/07/2017

Schéma 8 : Taux de décisions négatives en première instance pour les cinq premières nationalités de demandeurs par rapport au taux de l'UE pour ces mêmes nationalités (2016)



Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asydcfsta](#)), données extraites le 28/07/2017

Schéma 9 : Ressortissants de pays tiers réinstallés en France (2013-2016)



Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_asyresa](#)), données extraites le 09/05/2017

2. LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Schéma 10 : Demandes d'asile de mineurs non accompagnés en France (2013-2016)

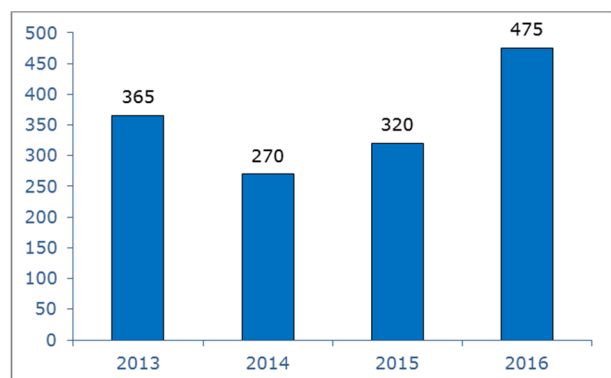


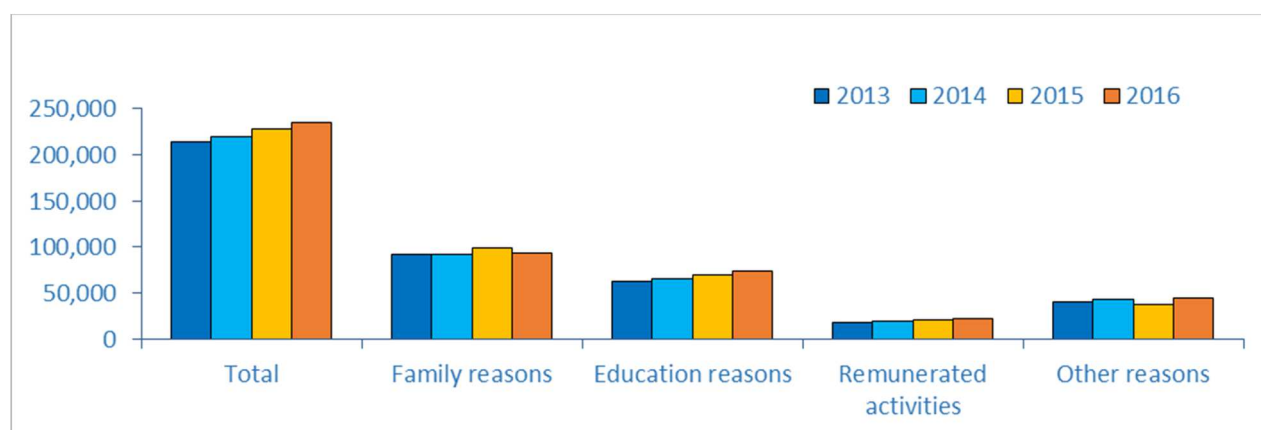
Tableau 3 : Mineurs non accompagnés en France (2013-2016)

	2013	2014	2015	2016
Mineurs non accompagnés (total)	S/O	S/O	6 311	S/O
Demandeurs d'asile mineurs non accompagnés	365	270	320	475

Source : Statistiques Eurostat des demandeurs d'asile considérés comme mineurs non accompagnés par nationalité, âge et sexe - Données annuelles (arrondies) ([migr_asyunaa](#)), données extraites le 17/04/2017 ; PCN du REM

3. L'IMMIGRATION LÉGALE ET LA MOBILITÉ

Schéma 11 : Premiers titres de séjour délivrés, par motif (2013-2016) : total / motif familial / études / activités économiques / autres motifs



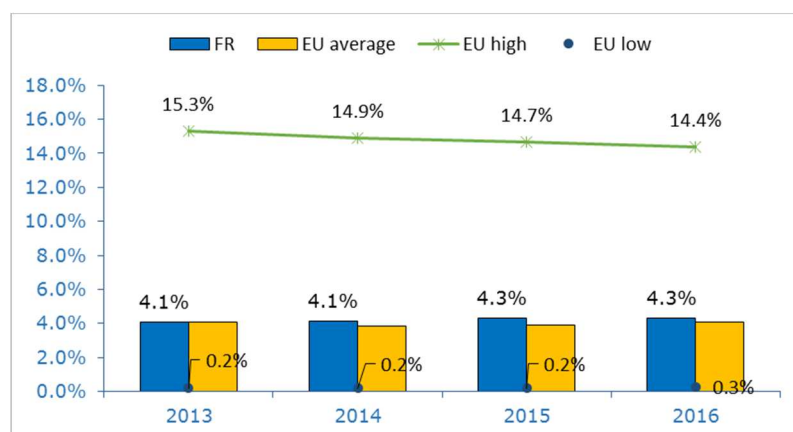
Source : Eurostat ([migr_resfirst](#)), données extraites le 28/07/2017 ; les données de 2016 sont provisoires et fournies par le PCN du REM.

Tableau 4 : Premiers titres de séjour délivrés: cinq premières nationalités (2013-2016)

2013		2014		2015		2016	
Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre
Algérie	25 014	Maroc	25 844	Algérie	26 507	Algérie	28 709
Maroc	24 854	Algérie	25 442	Maroc	26 122	Maroc	27 184
Chine (y compris Hong Kong)	16 466	Chine (y compris Hong Kong)	15 589	Chine (y compris Hong Kong)	14 459	Chine (y compris Hong Kong)	16 126
Tunisie	13 449	Tunisie	14 131	Tunisie	13 789	Tunisie	15 224
États-Unis	7 616	États-Unis	7 202	Comores	7 615	États-Unis	6 867

Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_resfirst](#)), données extraites le 28/07/2017

Schéma 12 : Ressortissants de pays tiers résidant sur le territoire en pourcentage de la population totale en France (FR), de la moyenne de l'UE (EU average), de la valeur maximale (EU high) et minimale (EU low) de l'UE (2013-2016)



Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_pop1ctz](#)), données extraites le 17/04/2017

4. L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE ET LE RETOUR

Tableau 5 : Ressortissants de pays tiers auxquels l'entrée a été refusée aux frontières extérieures (2013-2016)

Ressortissants de pays tiers :	2013	2014	2015	2016
Entrée refusée aux frontières extérieures	11 745	11 365	15 745	63 390
Appréhendés en situation irrégulière	48 965	96 375	109 720	91 985
Faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire	84 890	86 955	79 950	81 000
Eloignés suite à une obligation de quitter le territoire	20 140	19 525	18 245	14 065

Source : Statistiques Eurostat sur les migrations ([migr_eirfs](#)) ([migr_eipre](#)) ([migr_eiord](#)), ([migr_eirtn](#)) données extraites le 17/04/2017

Tableau 6 : Ressortissants de pays tiers éloignés (2013-2016)

Année	dans le cadre d'un retour forcé	dans le cadre d'un retour volontaire	dans le cadre d'un programme d'aide au retour volontaire
2013	4 656	10 088	4 711
2014	6 515	8 235	4 175
2015	7 039	6 820	4 029
2016	6 539	5 463	3 313

Source : PCN du REM

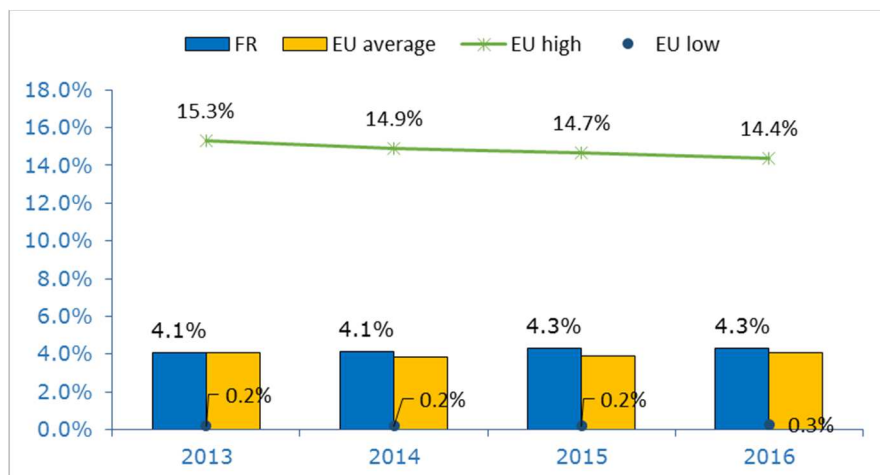
5. LA SÉCURISATION DES FRONTIÈRES EXTÉRIÈRES DE L'EUROPE

Tableau 7 : Nombre de demandes de visa Schengen (2013-2016)

	2013	2014	2015	2016
Visas uniformes (visas de court séjour)	2 551 196	2 894 996	3 356 165	3 265 865

Source : Direction générale Migrations et Affaires intérieures – Statistiques complètes sur les visas de court séjour délivrés par les États Schengen

Schéma 13 : Demandes de visas uniformes reçues en France en pourcentage du nombre total de demandes de visas uniformes reçues dans l'ensemble des consulats des États Schengen (2013-2016)



Source : Direction générale Migrations et Affaires intérieures – Statistiques complètes sur les visas de court séjour délivrés par les États Schengen

Tableau 8 : Cinq premiers pays dans lesquels le plus grand nombre de demandes de visas ont été déposées pour la France (2013-2016)

2013		2014		2015		2016	
Pays	Nombre	Pays	Nombre	Pays	Nombre	Pays	Nombre
Russie	413 191	Chine	562 709	Chine	762 616	Chine	610 776
Chine	355 980	Algérie	426 814	Algérie	554 313	Algérie	576 723
Algérie	300 862	Russie	305 048	Maroc	257 402	Maroc	296 918
Maroc	194 446	Maroc	210 896	Fédération de Russie	176 250	Fédération de Russie	170 600
Turquie	103 677	Arabie saoudite	102 781	Arabie saoudite	144 705	Inde	156 693

Source : Direction générale Migrations et Affaires intérieures